

Le Conseil,

Vu le rapport du 27 juin 1996, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je vous sou mets un dossier relatif à la construction d'un égout, rue des Jasmins à Lyon 8° et à son raccordement au réseau public d'assainissement.

Le devis estimatif des travaux s'élève à la somme de 1 500 000 F HT se décomposant ainsi :

- montant des travaux soumis à concurrence	1 453 505,00 F
- prestations chantiers propres	5 490,00 F
- somme à valoir pour imprévus variation des prix et coordination	41 005,00 F

- montant total HT	1 500 000,00 F
- TVA 20,60 %	309 000,00 F

- montant total TTC actualisation comprise	1 809 000,00 F

Cette opération comprendrait la réalisation de 354 mètres de collecteur de diamètre 500 mm en béton armé et de 40 branchements particuliers en amiante ciment.

Elle permettrait l'assainissement de cette voie, classée dans le domaine communautaire par délibération du conseil de communauté en date du 13 mai 1996, et dépourvue jusqu'à ce jour de toute installation.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure énoncée ci-dessous le 28 mai 1996 ;

B - Propose d'accepter le dossier qui lui est soumis, de l'autoriser, d'une part, à accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement, d'autre part, à accomplir tous les actes afférents au marché, enfin de fixer le mode d'exécution des travaux ainsi que l'imputation de la dépense ;

C - Précise que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération en date du 13 mai 1996 ;

Vu les articles 295 et 296 à 298 du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Oùï l'avis de ses commissions environnement, propreté, eau et assainissement et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte le dossier qui lui est soumis.

2° - Décide :

a) - de confier ces travaux à une entreprise spécialisée, désignée à la suite d'un appel d'offres ouvert sur rabais, conformément aux dispositions des articles 295 et 296 à 298 du code des marchés publics,

b) - que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

3° - Autorise monsieur le président à accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à accomplir tous les actes afférents au marché.

4° - La dépense de 1 500 000 HT sera prélevée sur les crédits inscrits au budget annexe de l'assainissement- exercice 1996 - budget primitif- article 238-510 - affaire n° 96-5635-0057 - dossier n° 1 053-96.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,